

COMMUNE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 9 juillet 2025 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 13 Votants : 19 Résultat du vote : Unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Anne BENAICHE, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Colette VERDOUX.

Procurations :

M. Joseph BOU-ZEID a donné procuration à Mme Anne BENAICHE
M. Alain BELLICCHI a donné procuration à M. Gérard ROCHE
Mme Marie-Laurence PUJOL a donné procuration à Mme Colette VERDOUX
Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à M. Thierry DELBREIL
Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE
M. Jean-Pierre VALETTE a donné procuration à Mme Sonia PARRIEL

Excusés : - Absents : Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA, M. Pierrick THOMAS

M. Franck SEGONNE a été élu secrétaire.

Délibération n° 2 : Création emploi contractuel

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité au sein des écoles, il conviendrait de créer l'emploi suivant :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 21 août 2025 au 3 juillet 2026	1	Agent spécialisé des écoles maternelles pp 2° classe	ATSEM	35 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et de signer le contrat,
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré le 17 juillet 2025
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme


Le Maire,
Thierry DELBREIL

Le Secrétaire de Séance
Franck SEGONNE

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)